

SYSTÈME DE LA GARDE MÉDICALE

- Intégration dans le système vaudois des urgences
- Bases légales
- Organisation de la garde
- Règlement de la garde
- Questions-réponses

Systeme d'urgences médicales du canton de Vaud

Privé=jaune Publique =blanc



BASES LEGALES

- ▣ Loi sur la Santé Publique Vaudoise de 1985 a été révisée en 2014 (article 91a en particulier).
- ▣ « Les membres des professions médicales doivent participer aux dispositifs de garde et d'urgence établis dans le canton »

Révision 2014 de la LSPV

- ▣ La garde de premier recours comprend désormais (à distinguer des gardes de spécialités):
 - Médecins praticiens et spécialistes en médecine interne générale
 - Médecins pédiatres
 - Médecins gynécologues
 - Médecins psychiatres(Chacun dans leurs spécialités)

Révision 2014 de la LSPV

- ▣ L'âge, le nombre de gardes effectuées et la limitation de la capacité de travail sont des motifs de dispense.
- ▣ Selon le motif de dispense une taxe de compensation forfaitaire de maximum 20'000 Frs/an est exigible.
- ▣ Un incapacité de travail (pas de faire la garde!) attestée par 2 médecins indépendants exempte de la taxe.

Révision 2014 de la LSPV

- ▣ Par convention, l'organisation de la garde peut être déléguée à une association professionnelle.
- ▣ Un règlement élaboré par l'association professionnelle et soumise au département, fixe les modalités de la garde (organisation, dispenses, recours, dénonciation...)
- ▣ Le produit de la taxe d'exemption de la garde est gérée par l'association et affectée exclusivement à cette tâche d'organisation.

Révision 2014 de la LSPV

- ▣ L'état peut accorder, par convention, une subvention à l'association professionnelle afin de financer la rémunération des médecins astreints à la garde.
- ▣ Les décisions sur recours prises par l'association professionnelle peuvent faire l'objet d'un recours au département.
- ▣ Le non respect du devoir de garde est dénoncé au département

Révision 2014 de la LSPV

- ▣ Extension à la garde médicale des hôpitaux et des cliniques.
- ▣ Soumise à une convention directe entre l'association professionnelle et le département ou, à défaut de convention, fixée pour 3 mois renouvelable une fois par le département.
- ▣ Cette convention règle les modalités d'application avec les hôpitaux et les cliniques.

Révision 2014 de la LSPV (autres)

Procédure d'examen des plaintes des patients (notamment des résidents ou usagées d'établissements sanitaires).

Autorisation de pratique à titre dépendant désormais nécessaire sauf lors de la formation.

L'Etat définit le minimum en matière de formation continue et de connaissances du système de santé (même si elle peut confier cette mission aux associations ou organisations professionnelles).

Révision 2014 de la LSPV (autres)

- ▣ Les cabinets de groupe peuvent être assimilés à des établissements sanitaires ou apparentés en cas d'opérations sensibles ou d'intervention d'autres médecins au sein de la structure.
- ▣ L'exercice simultané de la pharmacie et d'une autre profession médicale est interdite sauf, dans une même région d'activité, accord entre les associations professionnelles cantonales respectives.

BASES LEGALES (actuelles)

Par convention signée en 2005, le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS) confie à la Société Vaudoise de Médecine (SVM) l'organisation de la garde médicale en accord avec l'article 183a de la LSP, y compris aux médecins qui ne sont pas membres de la SVM.

BASES LEGALES (actuelles)

- ▣ L'organisation de la garde par la SVM est réglée par le règlement de la garde, accepté par l'assemblée des délégués, l'organe décisionnel de la SVM, ainsi que l'Etat (Grand Conseil).
- ▣ Le premier règlement de 2008 a été révisé en 2012 (groupement des anciens secteurs), en attendant l'actuelle révision de la LSP.
- ▣ L'organe d'application du règlement est la commission de la garde et son bureau.

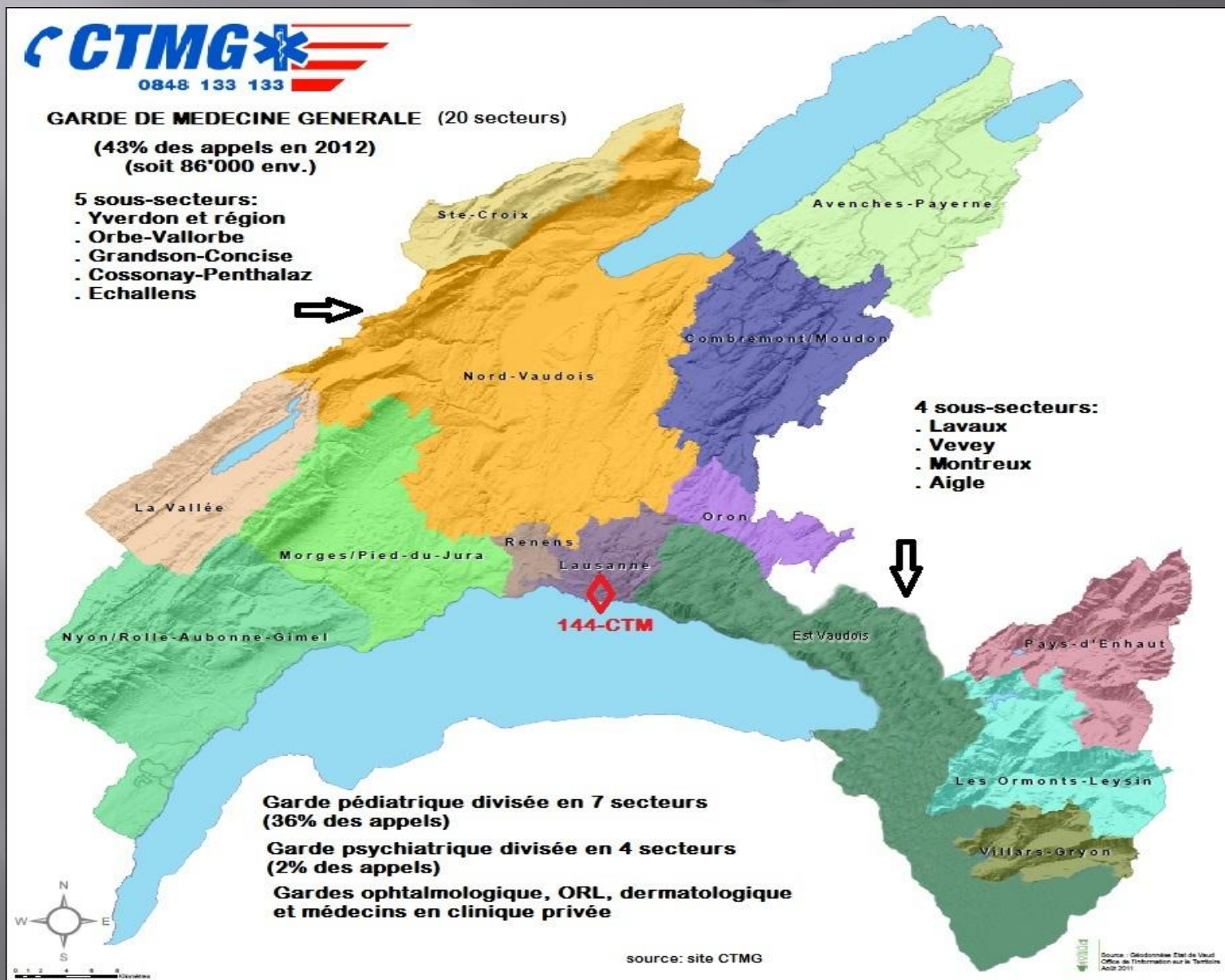
Commission de la garde

Combremont, Thierrens / Moudon	Dr Yves Massonnet / Dr Jean-Marc Hurni
Est-vaudois (Aigle)	Dr Jean-François Anex
Est-vaudois (Montreux)	Dr Pierre Gubler
Est-vaudois (Vevey)	Dr Gilbert Reynaud
Est-vaudois (Lavaux)	Dr Claudio Sidoti Pinto
La Vallée	Dr Seyed Madani
Les Diablerets, Les Ormonts-Leysin	Dr Pascal Gertsch
Morges, Apples, Bières	Dr Yves-Marie Wasem
Nord-vaudois	Dr Christophe Bernard
Nord-vaudois (Cossonay/Penthalaz)	Dresse Christiane Bettens
Nord-vaudois (Orbe/Vallorbe)	Dr Charles Dvorak
Nord-vaudois (Grandson/Concise)	Dr Michaël Hottinger
Nord-vaudois (Echallens)	Dr Claude Béguin
Nyon-Coppet/Aubonne-Rolle-Gimel	Dr Pierre Widmer
Oron-Mezières	Dr Marc Polikowski
Payerne-Avenches	Dr Dominique Schafer
Pays d'Enhaut	Dr Alfred Bornet
Renens et environs	Dr Stéphane Shooner
Sainte-Croix	Dr Fabien Sylvestre
Villars-Gryon	Dr Constantin Baraschi
Dermatologues	Dresse Sonja Vollenweider Roten
GMCP	Dr Christian Gygi, président
Ophtalmologues	Dr Martin Zwingli, président
ORL	Dr Joël Gagnebin
Psychiatres	Dr Adrian Coman

Bureau de la garde

- ▣ La commission de la garde se rencontre deux fois par année.
- ▣ Pour gérer les affaires courantes, le bureau de la garde est formé d'un responsable des secteurs Est, Ouest, Nord et Lausanne sous la présidence d'un membre du comité de la SVM et la vice-présidence d'un représentant d'une spécialité.

Secteurs de garde



Fonctionnement des secteurs

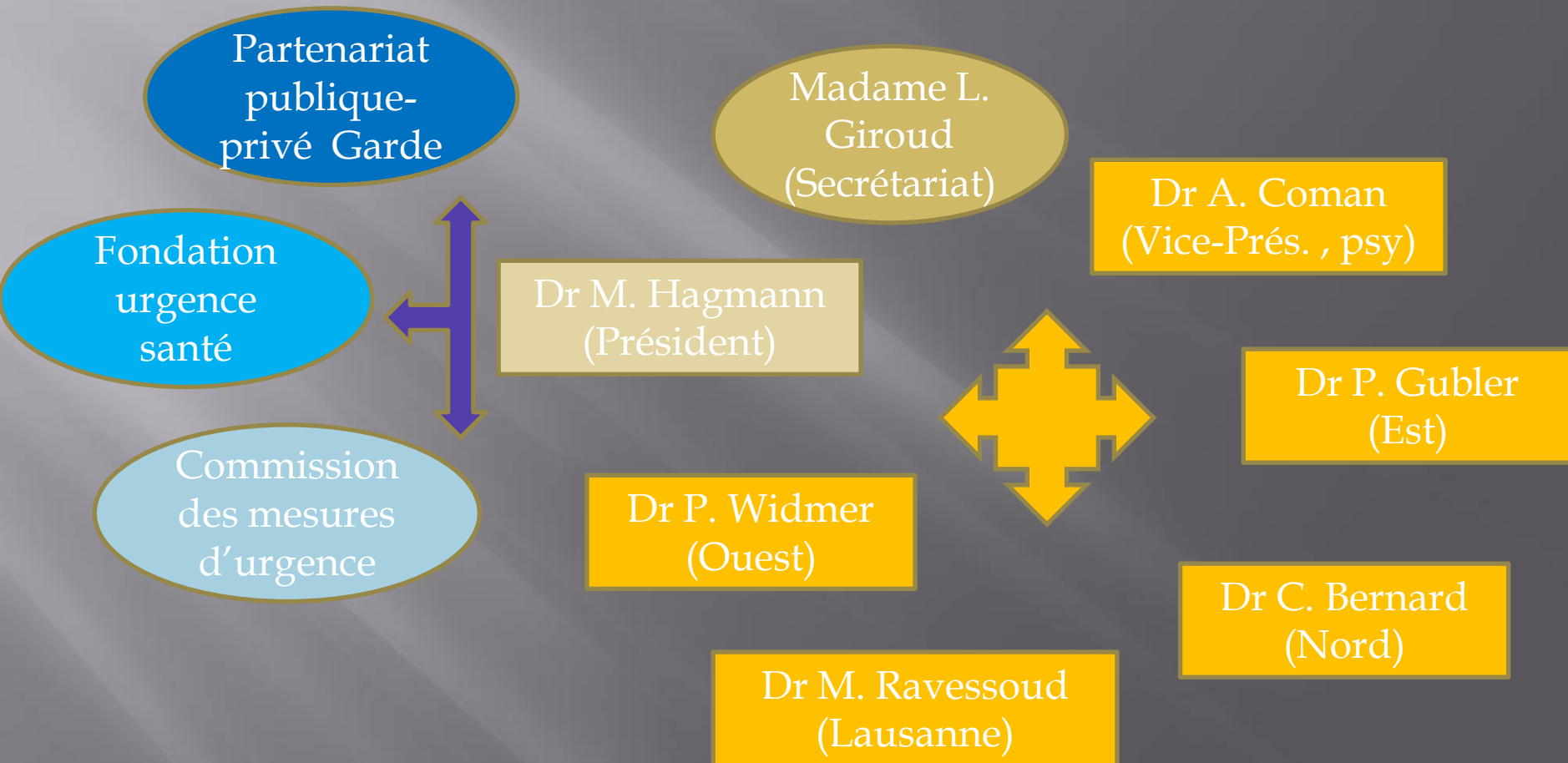
Il existe une grande disparité dans les modalités de garde en raison de la densité des structures médicales, de la démographie médicale et de la population, toutes variables dans les différents secteurs.

Chaque secteur organise donc la garde selon ses spécificités d'entente entre les médecins sous la supervision du responsable de secteur qui participe lui au bureau de la Garde.

Fonctionnement des secteurs

- ▣ Dans certains secteurs, la SVM confie les urgences domiciliaires à des sociétés privées par le biais d'une convention particulière.
- ▣ Dans d'autres secteurs, la présence de polycliniques allège sensiblement la garde au cabinet.

Bureau de la Garde



Règlement de la garde

- ▣ Le bureau de la garde veille à l'application du règlement de la garde. (<http://www.svmed.ch/wp-content/uploads/2010/11/Règlement-adopté-à-lAD-du-28.06.2012.pdf>)
- ▣ Ce règlement fixe les modalités du devoir légal de garde de tous les membres des professions médicales au bénéfice d'une autorisation de pratique, membre de la SVM ou pas, à titre indépendant ou dépendant, et facturant à charge de la LaMal.

Règlement de la garde

- ▣ Durant les heures habituelles de consultation, chaque médecin organise un remplaçant durant ses absences.
- ▣ En dehors de ces heures, une garde pour les patients qui peuvent se déplacer est organisée au cabinet du gardien ou dans une maison de la garde jusqu'à 21h00.
- ▣ Une garde domiciliaire est assurée en parallèle 24h sur 24, 365j/an

Règlement de la garde

Un piquet est prévu dans tous les cas pour assurer une aide au gardien en cas de surcharge ou d'imprévu.

La centrale téléphonique des médecins ou CTM (partie de la FUS) effectue le tri et oriente les urgences pour l'ensemble du canton.

Le patient est ré-adressé à son médecin traitant après envoi d'un document médical de transmission.

Règlement de la garde

- ▣ Une taxe de solidarité en cas de non garde devrait être prochainement approuvée par une modification de la LSP par le Grand Conseil.
- ▣ Un refus de garde est dénoncé au médecin cantonal par le bureau de la Garde (sauf en cas de recours)
- ▣ Parcourir le règlement et réponses aux questions....

<http://www.svmed.ch/wp-content/uploads/2010/11/Règlement-adopté-à-lAD-du-28.06.2012.pdf>